

## **RÈGLEMENT N° 519-R**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE NORD.**

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Yannick Dumais lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 519-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 903 600 \$ et un emprunt de 903 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial sur la 9<sup>e</sup> avenue Nord.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial sur la 9<sup>e</sup> avenue nord selon l'étude de faisabilité préparés par la firme Tetra Tech, portant le numéro 40063TT en date du 5 septembre 2019, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., en date du 5 septembre 2019 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 903 600 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 903 600 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **RÈGLEMENT N° 519-R**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE  
DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT PLUVIAL  
SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE NORD.**

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement la subvention de 397 103\$ sur la subvention totale de 863 026\$ à recevoir dans la cadre du Programme TECQ 2014-2018, tel qu'il appert de la lettre du 19 juin 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 'C'.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme TECQ 2019-2023.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201909-016  
CE 9<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT N° 519-R**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE NORD.**